



Communiqué de presse



8 décembre 2009

Le Tribunal déclare irrecevable les pièces produites par l'accusation dans le procès KBC / KBL

Par son jugement rendu ce 8 décembre 2009 dans l'Affaire KBC/KBL, le Tribunal correctionnel de Bruxelles a décidé que la procédure pénale est irrecevable. Le Tribunal a considéré que les circonstances particulièrement douteuses dans lesquelles les pièces produites par l'accusation étaient arrivées entre les mains de la justice ne permettaient pas de les retenir comme élément de preuve dans une procédure judiciaire.

Après une enquête minutieuse sur la manière dont les documents litigieux ont été introduits en procédure, qui a nécessité de longues années de travail de la part des enquêteurs et magistrats en charge, le Tribunal a conclu que l'instruction KBC/KBL n'a pas été menée d'une manière équitable et impartiale. Le Tribunal a donné une motivation très circonstanciée.

Toutefois le ministère public dispose toujours légalement d'un droit d'appel.

Les banques KBL et KBC ont toujours soutenu leurs dirigeants et cadres impliqués dans cette affaire. C'est avec satisfaction qu'elles prennent acte que le Tribunal a reconnu que les objections qui ont été soulevées depuis tant d'années étaient fondées. Les banques KBC et KBL maintiennent que sur le fond, leurs dirigeants et employés n'ont pas, dans les faits qui leur étaient reprochés, violé les règles qu'ils devaient respecter.

KBC Groupe SA
Av. du Port 2 - 1080 Bruxelles
Viviane Huybrecht :
Directeur Communication Groupe
et Service Presse / Porte-parole
Tél (02) 429 85 45

Service Presse:
Tél (02) 429 65 01
Fax (02) 429 81 60
E-mail : pressofficekbc@kbc.be